



Limite maximale de résidus proposée

PMRL2023-10

# Bénoxacore

*(also available in English)*

**Le 14 février 2023**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2, promenade Constellation  
8<sup>e</sup> étage, I.A. 2608 A  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [canada.ca/les-pesticides](http://canada.ca/les-pesticides)  
[pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca)

Service de renseignements :  
1-800-267-6315  
[pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca)

ISSN : 1925-0851 (imprimée)  
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2023-10F (publication imprimée)  
H113-24/2023-10F-PDF (version PDF)

**© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

## But de la consultation

Une limite maximale de résidus<sup>1</sup> (LMR) est proposée pour le pesticide S-métolachlore et le phytoprotecteur bénomaxore dans le cadre de la demande portant le numéro 2018-1220 en vue de l'utilisation au Canada décrite ci-dessous.

En vertu de la [Loi sur les produits antiparasitaires](#), l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accepté la demande visant à ajouter les nouvelles denrées de mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A) à l'étiquette de l'herbicide Magnum Dual II, qui contient du S-métolachlore de qualité technique, pour supprimer ou réprimer certaines mauvaises herbes. Le bénomaxore est un phytoprotecteur qui entre dans la formulation de l'herbicide Magnum Dual II. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de ce produit portant le numéro d'homologation [25729](#).

L'évaluation de cette demande concernant le bénomaxore a indiqué que la préparation commerciale a de la valeur et que les risques liés à cette nouvelle utilisation sont acceptables pour la santé humaine et l'environnement. Les risques liés à l'ingestion des aliments du tableau 1 se sont avérés acceptables lorsque le bénomaxore est utilisé selon le mode d'emploi figurant sur l'étiquette approuvée. Les aliments qui contiennent des résidus provenant de cet usage peuvent donc être consommés sans danger, et une LMR est proposée au terme de l'évaluation. Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer la LMR proposée sont résumées à l'[annexe I](#).

## Évaluation des risques sanitaires associés aux aliments

Dans l'évaluation des risques d'un pesticide, Santé Canada combine les données sur la toxicité du pesticide aux renseignements sur le degré et la durée de l'exposition aux résidus du pesticide provenant des aliments. L'évaluation des risques est un processus réparti en quatre étapes :

- 1) identification des dangers toxicologiques associés au pesticide;
- 2) détermination de la « dose acceptable par le régime alimentaire » pour la population canadienne (notamment les populations vulnérables), ce qui confère une protection contre les effets nocifs pour la santé;
- 3) estimation de l'exposition des humains au pesticide par l'alimentation, en fonction de toutes les sources pertinentes (denrées produites au pays et importées);
- 4) caractérisation du risque pour la santé fondée sur une comparaison de l'exposition humaine estimée par les aliments et la dose acceptable par le régime alimentaire.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, Santé Canada doit déterminer la concentration de résidus qui pourrait rester dans ou sur l'aliment lorsque le pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les

---

<sup>1</sup> Une limite maximale de résidus (LMR) est la concentration maximale de résidus qui peut rester dans ou sur un aliment lorsqu'un pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi qui figure sur l'étiquette.

résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine (étapes 3 et 4 ci-dessus). Si l'exposition humaine estimée est inférieure ou égale à la dose acceptable (établie à l'étape 2 ci-dessus), Santé Canada en conclut que la consommation de cette quantité de résidus n'est pas préoccupante pour la santé lorsque le pesticide est utilisé selon le mode d'emploi figurant sur l'étiquette approuvée. La LMR proposée fait ensuite l'objet d'une consultation afin qu'elle soit fixée aux termes de la loi sous forme de LMR. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit alimentaire transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et un ou plusieurs produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour le bénomaxore. La consultation sur la LMR pour le S-métolachlore, le principe actif de l'herbicide Magnum Dual II, est menée dans le cadre d'une mesure distincte. Santé Canada invite les membres du public à transmettre leurs commentaires par écrit sur la LMR proposée pour le bénomaxore selon les instructions fournies à la section Prochaines étapes de ce document.

Par souci de conformité aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'[Organisation mondiale du commerce](#), par l'intermédiaire de l'[Autorité responsable des notifications et Point d'information du Canada](#).

## Limite maximale de résidus proposée

La LMR proposée pour le bénomaxore, destinée à s'ajouter aux LMR déjà fixées, est présentée dans le tableau 1.

**Tableau 1** Limite maximale de résidus proposée pour le bénomaxore

Nom commun	Définition de résidus	LMR (ppm) <sup>1</sup>	Denrée alimentaire
Bénomaxore	2,2-dichloro-1-(3-méthyl-2,3-dihydro-4H-1,4-benzoxazin-4-yl)éthanone	0,01	Mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A)

<sup>1</sup> ppm = partie par million

Les denrées comprises dans les groupes et sous-groupes de cultures figurent sur la page Web [Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus](#) dans la section [Pesticides](#) du site Web Canada.ca.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la [base de données sur les LMR](#), comme il est indiqué à la page Web [Limites maximales de résidus pour pesticides](#). La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée alimentaire afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## Conjoncture internationale et répercussions commerciales

La LMR proposée pour le bénomaxore au Canada correspond à la tolérance fixée aux États-Unis comme indiqué dans l'[Electronic Code of Federal Regulations](#), 40 CFR Part 180 (recherche par pesticide, en anglais seulement). À l'heure actuelle, aucune LMR du Codex<sup>2</sup> n'est répertoriée pour le bénomaxore dans ou sur une quelque denrée que ce soit sur la page Web [Index des pesticides](#) du Codex Alimentarius.

## Prochaines étapes

Santé Canada invite le grand public à soumettre des commentaires par écrit sur la LMR proposée pour le bénomaxore durant les 75 jours suivant la date de parution du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. Santé Canada tiendra compte de tous les commentaires reçus et adoptera une démarche à fondement scientifique pour rendre une décision finale sur la LMR proposée. Les commentaires obtenus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. La LMR entrera en vigueur à la date de sa saisie dans la [base de données sur les LMR](#).

---

<sup>2</sup> La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

---

## Annexe I

### Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui de la limite maximale de résidus proposée

Dans le cadre de la présente demande, on a réévalué les données sur les résidus de bénomaxore tirées d'essais en conditions réelles dans ou sur le maïs, les haricots, le rutabaga, les tomates, les pommes de terre et le soja, et ayant déjà été examinées.

### Résultats de l'évaluation des risques alimentaires

Les études menées sur des animaux de laboratoire n'ont révélé aucun effet aigu sur la santé. Par conséquent, une dose unique de bénomaxore ne devrait avoir aucun effet aigu sur la santé de la population générale (dont les nourrissons et les enfants).

Les estimations de la dose chronique ingérée par le régime alimentaire (nourriture et eau potable) ont indiqué que la population générale et tous les sous-groupes de la population sont exposés à 5 % de la dose journalière admissible. Par conséquent, il n'y a aucune préoccupation pour la santé.

### Limite maximale de résidus

La limite maximale de résidus (LMR) recommandée pour le bénomaxore présent sur les mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A) est fondée sur les données relatives aux résidus dont on disposait en ce qui concerne le maïs, les haricots, le rutabaga, les tomates, les pommes de terre et le soja. Ces données indiquent que les denrées agricoles brutes qui sont traitées à l'aide du mélange de ce phytoprotecteur et de S-métolachlore conformément au mode d'emploi de l'étiquette ne devraient pas contenir de résidus détectables (c'est-à-dire < 0,01 ppm) de bénomaxore.

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande la LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de bénomaxore. Les risques alimentaires liés à une exposition aux résidus de bénomaxore présents dans ces denrées à la LMR proposée se sont avérés acceptables pour la population générale et toutes les sous-populations, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés. Les aliments qui contiennent des résidus conformément au tableau 1 peuvent donc être consommés sans danger.

## Références

Aucune.